



Agents de la fonction publique

La Déclaration Sociale Nominative et vous

Préambule

Vos revenus, prélèvements et cotisations ainsi que les événements qui marquent votre vie professionnelle (congé maternité, arrêt maladie, congés, etc.) font l'objet de différentes déclarations à différents organismes (impôts, protection sociale, assurance maladie, prévoyance, retraites...).

Afin de simplifier le processus de ces déclarations et mieux garantir vos droits, votre employeur va utiliser un nouveau système, la DSN, la Déclaration Sociale Nominative.

LE DISPOSITIF DSN

Votre employeur (organisme public ou administration) devra désormais accomplir certaines de ses obligations sociales déclaratives au moyen d'un dispositif légal, la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Elle est déjà obligatoire, avec succès, pour toutes les entreprises privées depuis janvier 2017.

Elle le sera pour les trois fonctions publiques, d'Etat, hospitalière et territoriale, avec des dates échelonnées entre janvier 2020 et janvier 2022, selon le [décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018](#) qui précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur public. ».

RENSEIGNEZ-VOUS, VOUS ETES PARTIE PRENANTE !

Cette déclaration contient des données à caractère personnel et des données nécessaires à l'exercice de vos droits. Vous devez connaître les modalités, prévues par la loi, d'accès et de rectification à ces données.

Un lexique DSN fonction publique, disponible sur le site www.dsn-info.fr à la page : <http://www.dsn-info.fr/documentation/Lexique-fonction-publique.pdf> permet de faire le lien entre le public et le privé pour les notions traitées dans la DSN.

La Déclaration Sociale Nominative permettra à votre employeur de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données de rémunération de chacun des personnels et agents publics qu'il emploie. Concernant les détachés dans le privé, les données seront transmises par l'établissement public d'origine si l'agent continue de cotiser aux caisses du secteur public pendant son détachement.





La DSN transmettra également de façon automatisée les données nécessaires à l'exercice de vos droits en matière de protection sociale (maladie, retraite ...) qui figurent actuellement dans des déclarations distinctes, destinées à différents organismes et administrations ainsi que les données permettant le prélèvement de l'impôt à la source.

Le statut de personnel handicapé (selon la codification administrative) sera également à déclarer via la DSN pour remplacer les formalités actuelles de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

En outre, à compter de 2020, ces données seront utilisées par le dispositif ressources pour le calcul des APL. Par la suite, d'autres prestations soumises à conditions de ressource seront calculées à partir des données transmises via la DSN.

Vous pouvez à tout moment vérifier les données transmises vous concernant sur le site Internet www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

La DSN permet donc de simplifier et de sécuriser la transmission des données qui vous concernent. Les données individuelles utilisées pour le calcul de votre paie seront transmises chaque mois, le 5 ou le 15 du mois suivant. Les événements qui vous concernent (vos éventuels arrêts de travail) seront également transmis.

UNE BONNE IMMATRICULATION INDISPENSABLE

Pour garantir la bonne transmission puis utilisation de ces éléments, il est nécessaire que **votre Numéro de Sécurité Sociale et votre Etat Civil** (nom, prénom, date et lieu de naissance) aient bien été enregistrés par votre caisse d'assurance maladie.

Si les éléments d'identité ne sont pas corrects, votre employeur vous en informera. Vous devrez alors communiquer sans tarder deux pièces d'Etat Civil à votre caisse d'assurance maladie pour lui permettre, soit de s'assurer de votre bonne identification, soit de vous immatriculer.

A défaut, la prise en compte de vos données et le calcul de vos droits éventuels risquent d'être retardés !

DROIT D'ACCES A VOS DONNEES ET DROIT DE RECTIFICATION

Les traitements informatiques de la Déclaration Sociale Nominative sont organisés pour préserver et garantir l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel déclarées par votre employeur.

Conformément au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) et à la loi dite « informatique et libertés » modifiée en date du 25 juin 2018, vous pouvez exercer des droits d'accès à vos données à caractère personnel et de rectification de celles-ci. Le tableau ci-après vous présente l'organisme auquel vous pouvez vous adresser en fonction de la catégorie de données et selon quelles modalités.



Si la rectification porte sur une donnée relative à votre rémunération ou à un arrêt de travail, rapprochez-vous de votre employeur. A défaut d'une réponse de sa part, contactez l'organisme indiqué dans le tableau ci-après selon la nature du problème et celui-ci prendra s'il y a lieu contact avec votre employeur.

Afin de faciliter l'examen de votre demande, veuillez indiquer dans votre courrier :

- **votre numéro de sécurité sociale**
- **le ou les employeurs objet de votre requête**
- **la ou les durée(s) souhaitée(s)**

Nous vous remercions également de joindre la photocopie d'un titre d'identité.

Adresse utiles :

CNAV, à l'attention du service relation CNIL : 110 av. de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19
Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr.

Catégorie de données	A qui s'adresser ?	Comment ?
Données permettant de vous identifier (noms, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale)	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAV par courrier
Données relatives à votre emploi	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV)	
Données relatives à votre rémunération consultables sur le portail www.mesdroits sociaux.gouv.fr	A la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV)	
Données relatives aux dates d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité ou adoption	Votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou votre Caisse Générale de Sécurité Sociale dans les DOM (CGSS)	Adresser un courrier au directeur de votre CPAM ou de votre CGSS
Données relatives à votre contrat de prévoyance	Organismes complémentaires (mutuelles, sociétés	Adresser un courrier à l'organisme

Catégorie de données	A qui s'adresser ?	Comment ?
	d'assurance, institutions de prévoyance)	complémentaire concerné
Données relatives à l'alimentation du compte personnel de formation consultables sur le site www.moncompteformation.gouv.fr . Le 1 ^{er} Janvier 2018, l'ancien site officiel du Compte personnel de formation (CPF), a été fusionné avec celui du Compte personnel d'Activité (CPA), Le nouveau site est : www.moncompteformation.gouv.fr	La Caisse des dépôts et consignation	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Les données retraites / pensions IRCANTEC	IRCANTEC	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Les données retraites / pensions ERAFP	ERAFP	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Les données retraites / pensions FSPOEIE	FSPOEIE	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Les données retraites / pensions CNRACL	CNRACL	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Données relatives aux APL	Votre CAF	Contactez votre CAF en vous munissant de vos bulletins de paie pour la période concernée
Données relatives au PAS (prélèvement à la source)	Votre centre des impôts	Contactez votre centre des impôts, à partir de l'Espace particulier impots.gouv.fr de chaque



Catégorie de données	A qui s'adresser ?	Comment ?
		contribuable ou en appellant le numéro dédié à la mise en œuvre du PAS: 0811 368368(prix d'un appel + 0,06 € /min).